


AVIS	SUITES DONNEES PAR L'ADMINISTRATION
<p>Avis n°1/4 FSU : Réforme du lycée</p> <p>Les représentants FSU des personnels au CHSCT Académique rappellent l'opposition de leur fédération à la réforme du baccalauréat et du lycée.</p> <p>Ils rappellent que les CHSCT doivent être consultés avant toute réforme modifiant les conditions de travail et alertent sur les lourdes conséquences en matière de santé des personnels et de conditions de travail de la réforme du lycée et du baccalauréat.</p> <p>Ainsi, les conséquences de la réforme du lycée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une augmentation du nombre d'élèves par classe et de classes par enseignant ; - une complexité plus grande des emplois du temps ; - une fragilisation de l'identité professionnelle par le biais d'enseignements qui ne seraient pas adossés à une discipline de recrutement identifiée ; - une concurrence accrue entre les disciplines et les personnels ; - des menaces de suppressions de poste. <p>Les conséquences de la réforme du baccalauréat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une désorganisation de la vie des établissements ; - une augmentation massive de la charge de travail ; - des modifications dans les relations avec les usagers, élèves et parents. 	<p><i>La mise en place de la réforme du baccalauréat et du lycée est un sujet traité en CHSCTC MEN :</i></p> <p>http://cache.media.education.gouv.fr/file/2018/66/8/CHSCTMEN_28juin2018_Avisapresreponse_997668.pdf</p> <p><i>Une cellule d'expertise dédiée sera mise en place dans chaque département auprès du DASEN, composée de chefs d'établissement ou adjoints, experts en matière de confection d'emplois du temps, et d'inspecteurs pédagogiques.</i></p> <p><i>Cette assistance permettra aux équipes de direction de disposer de conseils, d'engager des échanges de pratiques, pour permettre l'organisation la plus efficiente des emplois du temps dans le cadre de la réforme du lycée.</i></p> <div style="text-align: right; margin-top: 20px;">  <p>Pour le recteur et par délégation le secrétaire général de l'académie Pascal MISERY</p> </div>

Avis n°2/4 FSU-UNSA : lycée Antonin Artaud, Marseille

Le Lycée Artaud est un établissement vieillissant dans lequel les conditions de travail sont depuis plusieurs années impactées par des travaux de rénovation importants. Les nuisances sont nombreuses (bruit, poussière notamment) et l'impact sur la santé, sur l'organisation du travail est conséquent. Les équipes ont besoin de soutien et d'accompagnement. Elles ont besoin aussi d'informations claires, améliorer la communication est une priorité.

1. Les représentants des personnels au CHSCT A demandent qu'un suivi de la situation de cet établissement soit mis en place.
2. Un diagnostic amiante fiable et complet est attendu des personnels. La Région et les services académiques doivent pouvoir répondre aux interrogations légitimes des personnels. Ainsi, il apparaît nécessaire que chaque poste de travail soit l'objet de mesures en situation afin d'élaborer une cartographie des risques dans cet établissement.
3. Les personnels doivent recevoir une information sur les risques auxquels ils ont été exposés dans le passé (durée, niveau d'exposition à l'amiante, nature des fibres...) et sur les risques auxquels ils sont exposés actuellement.
4. Les représentants au CHSCT A demandent que les services académiques établissent une fiche individuelle d'exposition pour tous les personnels ayant travaillé dans les locaux concernés par la présence d'amiante. Les personnels du lycée doivent pouvoir bénéficier, comme le prévoit la réglementation, le cas échéant, d'un suivi médical post exposition ou post professionnel.
5. Afin de procéder à un diagnostic de l'impact sur la santé des conditions de travail dans l'établissement et de l'exposition aux nuisances, la médecine de prévention académique pourrait procéder à une visite sur site et des consultations sur site des personnels volontaires.
6. Dans le cadre du suivi médical des agents et de leur information, les personnels pourraient être destinataires d'un courrier de la médecine de prévention les invitant à passer, par exemple, une radio des poumons.

Concernant le point 1, la DASH-CT, par l'intermédiaire de l'assistant de prévention de l'établissement, suivra cette situation particulière.

Concernant le point 2, les services du CR PACA en charge de la maintenance des locaux seront informés de la demande.

Concernant les points 3 à 6, chaque personnel concerné est invité à contacter le service de médecine de prévention : ce.medecinedeprevention@ac-aix-marseille.fr

Pour le recteur et par délégation
le secrétaire général de l'académie

Pascal MISERY

Avis n° 3/4 FSU-UNSA : Lycée Joliot Curie, Aubagne (suites de la visite du 14 12 2017)

1. En ce qui concerne la présence d'amiante dans l'établissement, les personnels doivent recevoir une information sur les risques auxquels ils ont été exposés dans le passé (durée, niveau d'exposition à l'amiante, nature des fibres...) et sur les risques auxquels ils sont exposés actuellement.
2. Les personnels doivent être informés régulièrement de l'avancée des différentes étapes (diagnostic, travaux) et des mesures de prévention mises en œuvre pour chaque catégorie de personnel.
3. Les représentants au CHSCT A demandent que les services académiques établissent une fiche individuelle d'exposition pour tous les personnels ayant travaillé dans les locaux concernés par la présence d'amiante. Les personnels du lycée doivent pouvoir bénéficier, comme le prévoit la réglementation, le cas échéant, d'un suivi médical post exposition ou post professionnel.
4. Dans le cadre du suivi médical des agents et de leur information, les personnels pourraient être destinataires d'un courrier de la médecine de prévention les invitant à passer, par exemple, une radio des poumons.

Concernant les points 1, 3 et 4, chaque personnel concerné est invité à contacter le service de médecine de prévention : ce.medecinedeprevention@ac-aix-marseille.fr

Concernant le point 2, cette demande sera transmise au chef d'établissement.

Toutefois, une réunion sur le suivi des travaux a été organisée le 21/11/2018 avec les représentants des personnels du lycée, les responsables de la région PACA, les entreprises prestataires pour les travaux, 2 secrétaires généraux adjoints du rectorat et la direction du lycée. Le point en lien avec l'amiante a été abordé.

Pour le recteur et par délégation
le secrétaire général de l'académie

Pasca/MISERY

Avis n°4/4 FSU-UNSA : Amiante dans l'académie d'Aix-Marseille (propositions à l'adresse des services académiques)

Les représentants des personnels au CHSCT A s'inquiètent de l'augmentation des signalements concernant la présence d'amiante, en raison, notamment, du vieillissement de certains établissements scolaires. Ils demandent qu'un état des lieux des établissements scolaires de l'académie soit fait. Il apparaît nécessaire qu'une cartographie soit dressée et que le niveau de risque soit connu. Les personnels des établissements concernés doivent être informés et les équipes de direction sensibilisées.

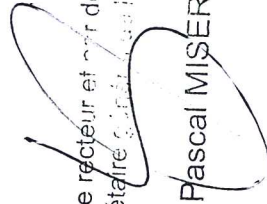
Une réflexion doit être aussi engagée pour établir des procédures d'identification et de contact des personnels exposés (certains ayant fait l'objet d'une mobilité ou d'un départ à la retraite, par exemple).

Un état des lieux, réalisé par la DASH-CT, est en cours d'élaboration depuis 4 mois. Il sera présenté lors du prochain bilan annuel 2018-2019.

Concernant la sensibilisation à l'amiante des personnels, ce point a été abordé en formation des assistants de prévention 1^{er} et 2nd degré cette année et l'an passé. Ces derniers peuvent donc sensibiliser les équipes de direction, et les personnels.

De plus, deux guides d'information sur les conduites à tenir en cas de suspicion d'exposition à l'amiante, un à destination des personnels et un (plus technique) à destination des personnels d'encadrement sont en cours d'élaboration par le ministère.

Pour chaque agent exposé directement à l'amiante dans le cadre de ses fonctions, une fiche individuelle d'exposition doit être établie par le chef d'établissement. Elle doit être remise au service de médecine de prévention chargé du suivi médical de l'agent.

Pour le recteur et par délégation
le secrétaire général de l'académie

Pascal MISERY